



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

99_AR-004-210401436-20260112-ARRETE 007_2

Relatif à la capture des chats errants

TEMPORAIRE

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants et les articles L 2212.1 et suivants ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-11, L 211-21, L 211-22 et L 211-27 ;

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU la délibération du conseil municipal n°056/15 en date du 4 juin 2015 approuvant la convention avec la " Fondation 30 Millions d'Amis "

VU le renouvellement de la convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune d'Oraison en date du 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

CONSIDÉRANT que la commune d'Oraison a signé une convention de stérilisation et d'identification des chats errants en date du 28 août 2025 avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que les précédentes campagnes de capture n'ont pas permis de stériliser l'ensemble des chats errants de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une campagne de capture des chats errants ou harets sera organisée sur la commune d'Oraison du 12 janvier 2026 au 31 décembre 2026

ARTICLE 2 : Les chats errants ou harets seront capturés conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par des bénévoles mandatés par la Mairie d'Oraison, en liaison avec l'association RESCAPATT d'Oraison et avec l'appui de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les chats capturés qui seront identifiables seront immédiatement relâchés, dans le cas contraire, ils seront transportés au cabinet vétérinaire d'Oraison afin d'y être stérilisés et identifiés, pour être ensuite, suivant leur état de santé, relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la " Fondation 30 Millions d'Amis - 40 Cours Albert 1er - 75008 PARIS "

ARTICLE 5 : L'information du public, concernant le déroulement de la présente campagne de capture, sera effectuée par voie d'affichage aux bureaux de la Police Municipale ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Oraison, le **12 JAN. 2026**

Acte publié, affiché et notifié le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.